



Préavis municipal n°6/2008

Concernant l'adhésion de la commune d'Yvorne au « Groupement Forestier des Agittes » ; adoption de ses statuts; établissement d'un contrat de prestations avec le « Groupement forestier des Agittes».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Depuis 2006, les propriétaires forestiers publics des triages 33, 34 et 35, mènent une réflexion sur les possibilités de rapprochement et de gestion en commun. Pour la mener à bien, un groupe de travail composé des municipaux des forêts des communes concernées, d'un représentant d'Armasuisse immobilier, pour la Confédération, place de tir de l'Hongrin, des gardes forestiers des triages précités et de l'Inspecteur forestier d'arrondissement, en a étudié la viabilité, les formes et options possibles de groupement.

La nouvelle loi sur les forêts et son règlement d'application entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2007 placent un cadre juridique cantonal sur les réflexions.

Bien que n'en ayant pas l'obligation, vos autorités ont décidé d'agir en vous proposant, par ce préavis, d'une part la création d'un groupement forestier sous la forme d'une association de droit public composée :

- des communes de Chessel, Corbeyrier, Noville, Rennaz, Roche, la Tour de Peilz, Yvorne,
- de l'Etat de Vaud et
- de la Confédération suisse, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, DDPS, représentée par Armasuisse immobilier, 3003 Berne,

et d'autre part l'adhésion au dit groupement.

2. DESCRIPTIF

Pourquoi Changer ?

Répondre à une volonté des propriétaires

- dynamiser la gestion forestière,
- simplifier l'administration,
- renforcer l'esprit d'entreprise,
- générer des synergies,
- regrouper les compétences,
- permettre des économies,
- aller plus loin dans une collaboration qui existe déjà entre les triages.

Répondre au premier objectif du canton soit :

- améliorer la compétitivité de l'économie forestière,
- regrouper les propriétaires,
- promouvoir et valoriser le bois,

Pourquoi changer maintenant ?

- la législation a été mise en application en 2007,
- l'octroi de subventions à la création de groupements est défini dans le temps,
- l'octroi de subventions ou d'aides financières sont plus facile à obtenir à travers des groupements.

En plus des buts déjà cités ci-dessus, le groupement ambitionne :

- a) de promouvoir une gestion forestière efficace et durable dans les forêts dont il est locataire ou pour lesquelles il a passé des contrats de gestion,
- b) de gérer et d'exploiter rationnellement les forêts de ses membres ou de tiers,
- c) de procurer à ses membres les services d'un personnel forestier qualifié et formateur,
- d) de s'attacher les services d'un ou de plusieurs gardes forestiers.

Associations existantes

Les deux associations forestières existantes, respectivement, la CYFOR (Corbeyrier – Yvorne - Etat) et le triage de la plaine du Rhône (Chessel – Noville– Rennaz – Roche – La Tour de Peilz– Etat) seront dissous.

Direction du groupement

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui même placé sous l'autorité d'une Assemblée générale (même organisation qu'au niveau communal). Les gardes forestiers seront employés du groupement. Ce dernier touchera des indemnités de la part de l'Etat pour la gestion des forêts cantonales et les tâches étatiques (police etc.)

Personnel et associations actuelles

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent des entités actuelles. Hormis le personnel et la conclusion de contrats de prestations ou de baux avec les propriétaires, la nouvelle entité reprendra les actifs et passifs des associations actuelles ainsi que le matériel dont la valeur a été estimée à 315'000 Frs. Il reprendra également les engagements financiers à moyen-terme de ceux-ci, notamment les leasings des véhicules (env.7'000.-/mois, tracteur forestier et chariot élévateur « manitou »).

Quel sera le statut des gardes-forestiers

Jusqu'au 31 décembre 2007, l'Etat facturait aux propriétaires les prestations de ses gardes selon les heures effectuées au cours de l'année. Dès Janvier 2008, ces prestations sont facturées forfaitairement selon un même barème sur tout le canton. Ce changement implique une augmentation générale de la participation des propriétaires. Si le groupement engageait les gardes forestiers, ce serait l'Etat qui paierait à l'employeur les prestations du garde pour les tâches étatiques et la gestion des forêts cantonales selon ce même barème. Cette deuxième possibilité a été retenue par le groupe de travail car elle permet une économie d'environ 15'000.- par an.

3. FORME JURIDIQUE

La forme retenue de la nouvelle entité est une association de droit public, car elle correspond le mieux aux exigences du canton et accorde à ses membres des moyens de contrôles adéquats par la participation active, aux décisions dans le comité de direction, aux débats de l'assemblée générale et à la vérification des finances.

Une intégration adaptable aux contraintes et vœux des propriétaires

Les directives du SFFN permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le groupement

- a. 1^{er} degré : le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.
- b. 2^{ème} degré : le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, et l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- c. 3^{ème} degré : le propriétaire confie l'ensemble ou partie de son domaine forestier au groupement sous la forme d'un bail à ferme.
- d. 4^{ème} degré : tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du législatif, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs.

4. FINANCES

Vous trouverez en annexe et pour information, des projections financières, comprenant :

- un projet de budget 2009,
- une projection financière pour les 3 ans à venir
- un plan d'investissement pour les années 2009-2011.

Une fois le groupement constitué, c'est le comité de direction qui aura la charge d'établir un budget et de le soumettre pour approbation à l'assemblée générale.

D'autre part, la comptabilité des propriétaires se trouvera considérablement simplifiée.

5. CONCLUSION

Ce projet est un pas en avant pour une gestion plus rationnelle de nos forêts. Il permet une gestion transparente, une valorisation du patrimoine et constitue un bon outil de travail dynamisant l'esprit d'entreprise. Le groupement forestier permettra de relever les défis du futur sereinement en bénéficiant d'une structure souple et moderne. En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Yverne

- vu le préavis municipal No 6/2008
- oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

D E C I D E

- d'autoriser la Municipalité à adhérer au « Groupement forestier des Agittes »,
- d'accepter les statuts de ladite association,
- d'autoriser la Municipalité à conclure un contrat avec ladite association.

Adopté en séance de Municipalité le mercredi 22 octobre 2008-10-21
Municipal délégué : Monsieur Georges Crousaz

Au Nom de la Municipalité
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard

